

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 4 AVRIL 2006

DEMANDE D'AGREMENT DU LABORATOIRE N° 050111 POUR LE CONTROLE SANITAIRE DES EAUX

AVIS

Le Conseil supérieur d'hygiène publique de France (CSHPF), ses rapporteurs entendus et après discussion, considérant :

- que le ministre chargé de la santé délivre un agrément aux laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire, conformément au code de la santé publique :
 - des eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles (articles R. 1321-19 et R. 1321-21),
 - des eaux de piscines et de baignades (articles D. 1332-14 et D 1332-17) ;
- que cet agrément est délivré après avis du CSHPF et de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments ;
- l'arrêté du 24 janvier 2005 modifié relatif aux conditions d'agrément des laboratoires pour la réalisation des prélèvements et des analyses du contrôle sanitaire des eaux, qui fixe les conditions que ces laboratoires doivent satisfaire pour obtenir un agrément pour la réalisation des prélèvements ou des analyses des paramètres du contrôle sanitaire des eaux ;
- que la demande d'agrément du laboratoire concerne :
 - les prélèvements et analyses des eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles : listes C1, C2, C3, C4, C5 et E2,
 - les prélèvements et analyses des eaux de piscine et baignade : listes H1, H2 et I2 ;
- que la Direction générale de la santé (DGS) a jugé recevable la demande d'agrément pour les listes C1, C2, C3, C4, C5, E2, H1, H2, et I2 ;
- que pour la liste C5 le laboratoire n'est pas accrédité pour la mesure d'O₂ à l'électrode sur site (norme NF EN 25 814) ou pour la mesure d'O₂ selon la méthode de Winkler au laboratoire (norme NF EN 25 813). En effet la mesure de l'oxygène dissous au laboratoire ne peut être mesurée à l'électrode, elle ne peut être réalisée que selon la méthode de Winkler, l'oxygène étant bloqué sur le terrain ;
- que pour la liste E2 le laboratoire n'est pas accrédité pour la mesure de Flaveur ;
- que pour certains paramètres, le laboratoire ne réalise aucune ou un très faible nombre d'analyses sur la matrice concernée ;
- les résultats des essais interlaboratoires et l'absence d'indication sur les actions correctrices mises en place ;

émet, dans le cadre de la demande d'agrément du laboratoire et pour les listes de paramètres mentionnées ci-après, les avis suivants :

| Analyses des eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles | |
|---|--------------------|
| <i>A - Prélèvements et paramètres réalisés sur site</i> | |
| A 1 - Prélèvements | Non demandé |
| A2 - Analyses réalisées sur site | Non demandé |
| <i>B - Analyses microbiologiques</i> | |
| Non demandé | |
| <i>C - Analyses chimiques</i> | |
| C1 - Analyses physico-chimiques | Défavorable |
| C2 - Analyses physico-chimiques - micropolluants organiques | Défavorable |
| C3 - Analyses chimiques - produits phytosanitaires | Défavorable |
| C4 - Analyses chimiques - composés minéraux | Défavorable |
| C5 - Analyses chimiques spécifiques des eaux d'origine superficielle | Défavorable |
| <i>D - Analyses de radioactivité</i> | |
| Non demandé | |
| <i>E - Analyses optionnelles</i> | |
| E1 - Analyses optionnelles de microbiologie | Non demandé |
| E2 - Analyses chimiques optionnelles | Défavorable |
| E3 - Analyses optionnelles de radioactivité | Non demandé |
| Analyses des eaux de piscines et de baignades (baignades aménagées et autres baignades) | |
| <i>F - Prélèvements et paramètres réalisés sur site</i> | |
| F1 - Prélèvements | Non demandé |
| F2 - Paramètres réalisés sur site | Non demandé |
| F21 - Pour les eaux de piscine | Non demandé |
| F22 - Pour les eaux de baignades | Non demandé |
| <i>G - Analyses microbiologiques de base</i> | |
| Non demandé | |
| <i>H - Analyses physico-chimiques de base</i> | |
| H1 - Pour les eaux de piscine | Défavorable |
| H2 - Pour les eaux de baignades | Défavorable |
| <i>I - Analyses optionnelles</i> | |
| I1 - Analyses microbiologiques optionnelles | Non demandé |
| I2 - Analyses chimiques optionnelles | Défavorable |

COPIE CONFORME